

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE MONTMORENCY

DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009 A 20 H

Présents:

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI (arrivée à 20h05)- M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK (arrivé à 20h15)- Mme COLLIN(arrivée à 20h10) - M. VAUTHIER - M. BRILLOUET - Melle MENARD (arrivée à 20h25) - Mme LEBLANC - M. CLOUET (arrivé à 20h15)- Mme MERLET - M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme CHIRON(arrivée à 20h10)

Absents excusés :

Mme CHAVAROT -M. SEGUIN - Mme FELIX - Mme GABORIT - M. GIANNORSI - Mme ROY

Pouvoirs:

Mme CHAVAROT à Mme FOULON M. SEGUIN à M. BOUTIER Mme FELIX à Mme JOYEAU Mme GABORIT à M. TARAMARCAZ M. GIANNORSI à M. ALEXANDRE Mme ROY à M. CLOUET

Secrétaires de séance : Madame Régine JOYEAU

Affiché dans les panneaux administratifs, le 24 décembre 2009

Vu, le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Joël BOOTSE

Régine JOYEAU

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 novembre 2009

le Conseil Municipal par, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 5 novembre 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu des conditions climatiques, les intervenants de la société C.E.C.I.A.A. et du Cabinet CROUE qui devaient présenter le diagnostic des voiries et bâtiments communaux dans le cadre de la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ne peuvent se déplacer. Cette intervention est donc reportée au conseil municipal début d'année 2010.

De même il fait part de l'absence de Monsieur ROUSSEL-DEVAUX qui est actuellement en stage en province et qui, du fait des mêmes raisons climatiques, ne peut être présent ce soir et vous prie de bien vouloir l'en excuser.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal en précisant que Madame LEDUCQ a posé une question diverse relative au « tourner à gauche » de l'avenue de la République et sur la mise en place d'un point école sur cette même avenue.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé ce matin par mail de Monsieur CLOUET que celui-ci avait formulé des questions écrites en date du 14 décembre auprès de Monsieur ROUSSEL-DEVAUX. Du fait de son absence pour toute la semaine, ce dernier n'a pu consulter ces mails. Monsieur le Maire demande donc à Monsieur CLOUET d'adresser désormais ses questions au Président de séance et éventuellement à Monsieur ROUSSEL-DEVAUX, pour éviter ce genre de problème. Ces questions seront tout de même débattues.

I – <u>DIRECTION GENERALE</u> (Dossiers présentés par M. le Maire)

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Madame Régine JOYEAU, demande s'il y a une autre candidature et passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme JOYEAU secrétaire de séance

Convention TIG mineurs

Vu la loi du 10 juin 1983 – article 20-5 de l'ordonnance de 1945, en date du 1^{er} mai 1984 portant application de la peine de TIG aux mineurs

Vu la loi du 4 janvier 1993 – article 12-1/L de l'ordonnance de 1945 introduite dans le Code pénal prévoyant la réparation pénale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la politique de prévention et de participation à la justice de proximité de la Ville et de la C.A.V.A.M.,

Considérant le projet de convention à intervenir entre la Ville et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, afin d'accueillir au sein de ses services, des mineurs confiés par l'Autorité Judiciaire, en vue d'effectuer une mesure de réparation ou une peine de TIG

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention entre la Ville et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, représentée par son Directeur Départemental, Monsieur Denis COLINET et dont le siège est situé 14 rue des Beaux soleils à 95526 OSNY, pour l'accueil de TIG mineurs au moment des faits
- Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération





Monsieur POIRAT souhaite connaître l'expérience de la Mairie concernant les TIG majeurs qu'elle a recus à ce jour.

Monsieur le Maire précise que la Commune reçoit environ 6 TIG par an et qu'on peut dire que dans cinq cas sur six, la mesure de réparation de la peine se passe bien. Dans le sixième cas, soit le TIG ne se présente pas pour l'effectuer ou ne revient pas après quelques jours et dans ce cas, nous prévenons le contrôle judiciaire qui règle directement ce problème.

Charte entre la commune de Groslay et la SNCF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le souhait de la SNCF de faire de la Gare de Groslay un point « phare » de la ligne H du Transilien, du fait de sa localisation géographique sur la ligne Gare du Nord/Persan Beaumont

Considérant le projet de charte à intervenir entre la Ville et la SNCF afin de mettre au point conjointement les moyens d'améliorer le site existant dans le but d'être les précurseurs en matière d'innovations et d'originalité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer la charte entre la Ville et la SNCF représentée par le Directeur de la Ligne H, Monsieur Franck GERVAIS.

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

Monsieur le Maire tient à préciser que, n'ayant pas le pouvoir de prendre seul certaines décisions, cette charte a du être signée cette semaine puisque l'inauguration de la ligne H a eu lieu le 12 décembre 2009.

Monsieur CLOUET souhaite faire une observation concernant l'intermodalité et fait remarquer qu'actuellement les parkings sont saturés. Il souhaiterait que, dans le cadre de cette charte, des projets d'extension de ces parkings soit prévus.

Monsieur le Maire partage l'analyse de Monsieur CLOUET mais fait remarquer que la gare de Groslay est un atout pour nos administrés et qu'il conviendrait que nous insistions auprès de nos partenaires afin que soient développés d'autres moyens de transports pour nos administrés et notamment le tram, le bus...Il signale que la SNCF envisage de rendre payants les parkings de l'ensemble des gares de la ligne H, ce qui peut être un moyen d'assurer une plus grande fluidité. Le coût mensuel pour les occupants serait d'environ 15 € mensuel et d'environ 4 à 5 € par jour. A l'inverse cela risquerait de provoquer un nombre important de stationnements dans les rues adjacentes. Actuellement, un groupe de travail de la C.A.V.A.M. mène une réflexion pour les gares de Montmagny et Groslay, sur cette problématique

Monsieur CLOUET fait remarquer qu'il incombe à la SNCF et non à la Commune ou à la C.A.V.A.M. de supporter tous les coûts de nouveaux parkings.





Monsieur le Maire répond que la SNCF ne paiera sans doute pas les terrains mais pourrait financer des travaux. Il les questionnera à ce sujet.

Madame LEDUCQ fait remarquer que les quais de la gare n'étaient pas sablés ce jour malgré la neige. Monsieur le Maire dit qu'il le notifiera à la SNCF.

En revanche, Madame LEDUCQ et Monsieur SANTAMARIA s'accordent pour dire que les rues de la Ville avaient bien été déneigées et en remercient les services.

Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès du F.C.G.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 08.03.61, en date du 28 mars 2008, nommant Monsieur Jacques CLOUET Délégué chargé de représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Football Club de Groslav

Vu le courriel en date du 3 décembre de Monsieur CLOUET, informant Monsieur le Maire de son souhait de démissionner de son mandat de représentant au sein du F.C.G. et d'être remplacé par Monsieur POIRAT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

- PREND ACTE de la démission de Monsieur Jacques CLOUET, Conseiller Municipal chargé de représenter la commune au Conseil d'Administration du F.C.G.
- **NOMME** en remplacement de Monsieur CLOUET, Monsieur Marc POIRAT Conseiller Municipal délégué de la commune au sein du Conseil d'administration du F.C.G.

Monsieur le Maire fait part de la démission de M.Jacques CLOUET et de l'arrivée de Monsieur POIRAT, dans le cadre de la représentation d'élus auprès du FCG. Il remercie M.CLOUET et souhaite bonne continuation à M. POIRAT

II- POLE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES (dossiers présentés par M. TIOMO)

2.1 – Service des Finances

<u>Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire relative à la commande publique</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement en son article L2122-22 alinéa 4,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, et notamment son article 28,

Vu le règlement intérieur relatif aux procédures de marchés publics annexé à la délibération n°09.05.73 du 14 mai 2009,

Considérant que le seuil de mise en concurrence et de publicité des marchés publics a été fixé à 20 000 euros HT par le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008,

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation au Maire pour faciliter la bonne marche des services communaux et pallier à l'insécurité juridique,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté,





POUR: 22 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M.TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK- Mme COLLIN - M. VAUTHIER - M. BRILLOUET - Melle MENARD - Mme LEBLANC (Pouvoirs: Mme CHAVAROT - M. SEGUIN - Mme FELIX - Mme GABORIT - M. GIANNORSI)

CONTRE: 7 voix

M. CLOUET - Mme MERLET -M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA -Mme CHIRON (Pouvoir : Mme ROY)

CHARGE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat et à compter du 1er janvier 2010

Article unique: de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de fournitures, services et travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant les avenants y afférent, dans la mesure où ces avenants n'ont pas pour effet d'augmenter le montant initial du marché au-delà de 20 000 euros HT.

<u>DIT</u> que cette délégation s'appliquera aux achats engagés, ou dont la consultation a été engagée à compter du 1^{er} janvier 2010.

DIT que Monsieur le Maire rendra compte des actions envisagées et/ou entreprises lors de la réunion la plus proche du conseil municipal de la date à laquelle elles sont intervenues, de manière à ce que le Conseil Municipal soit prévenu rapidement des actions en cours.

<u>DIT</u> que l'article 2 du règlement intérieur relatif aux procédures de marchés publics est modifié en conséquence.

Monsieur CLOUET rappelle que dans son e-mail il souhaitait que le montant du plafond de cette délégation soit indiqué. Il tient à préciser que la première responsabilité des conseillers municipaux est de connaître au mieux l'utilisation de l'impôt, des contributions, toutes les dépenses, le choix et l'opportunité de ces dépenses, suivre la dépense de la décision jusqu'au règlement. Il sait que le Code des marchés publics s'est beaucoup assoupli mais cette décision, selon lui, évince les conseillers municipaux de leur participation au choix des dépenses et les amène uniquement à en prendre acte. De même pour la CAVAM Il pense qu'il s'agit d'une diminution de la démocratie et du rôle des conseillers municipaux. Cependant il conçoit qu'il existe, des cas d'urgence pour les dépenses mais craint que cette disposition devienne la règle générale.

Monsieur le Maire fait remarquer que le fait d'adhérer à des EPCI n'enlève rien puisque les représentants dans ces EPCI peuvent intervenir dans les décisions de dépenses. Chaque commune adhérente peut donner son avis. (6 élus de Groslay étant délégués à la C.A.V.A.M.)

De plus, le Code Général des Collectivités territoriales prévoit un certain nombre de possibilités de délégation qui peuvent être données au Maire de la Ville. Lorsque le Maire doit signer une dépense de 20 000 € et qu'il doit attendre le prochain Conseil Municipal suivant, il peut se mettre dans l'illégalité et cela se voit ce soir, comme dans le cas de la signature de la charte. Monsieur le Maire précise qu'au quotidien, il se trouve face à 80



2

dépenses à effectuer par semaine afin d'assurer la rapidité d'exécution. En outre, Monsieur le Maire souligne qu'il ne possède pas toutes les délégations prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il aurait même pu demander la délégation totale pour tous les marchés publics. Or, il demande la délégation plafonnée à 20 000 €. Par rapport au budget communal de 11.000.000€, cela n'est pas retirer le pouvoir aux Conseillers Municipaux.

Monsieur POIRAT pense que l'Etat est en train de revenir sur la démocratie et de réduire le pouvoir financier de chaque commune. On veut supprimer des échelons (Départements, Régions, Communes etc...). Il trouve que le rôle des conseillers municipaux est d'autant plus restreint. Il conçoit qu'il y ait des problèmes techniques mais cette délégation centralise le pouvoir sur le Maire et diminue la responsabilité des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'il s'en tient à la décentralisation de 1982 et 1991 car c'est le Législateur qui peut la modifier. Il est convaincu que si une instance ne doit pas disparaître, c'est bien la commune. Les Conseillers Municipaux sont les acteurs les plus proches du terrain et par conséquent, des administrés. Si l'on prend l'exemple des frais de personnel pour le recensement, comment peut-on rendre possible cette opération sans grever le budget de la commune : « dans ce cas, il faudrait que la minorité me dise comment ? »

Monsieur le Maire s'étonne du vote de la minorité.

Monsieur CLOUET rétorque que toutes les dépenses ne sont pas urgentes et réaffirme que la dépense publique n'est pas seulement de rendre compte de décisions mais d'en discuter et d'évaluer leurs conséquences. « Je pense qu'aucun des engagements communaux ne risque d'être soumis à l'avenir à l'appréciation des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire ne souhaite que le bon fonctionnement de la collectivité territoriale, Il précise qu'à l'heure actuelle dans toutes les collectivités aussi il existe des techniciens territoriaux qui ont des compétences techniques et qui dans le cadre des missions qui leur sont confiées, permettent de signer un engagement jusqu'à 20 000 € en toute sécurité.

Monsieur POIRAT veut réagir : « chacun est libre de voter comme il le souhaite, c'est la démocratie ! »

Monsieur le Maire réagit au vote de la minorité et précise en son âme et conscience que nous nous devons de faire avancer la collectivité et qu'il peut commenter la position et le vote des élus de la minorité car ces derniers ne se gênent pas pour pratiquer ainsi dans la revue qu'ils éditent.

Budget Principal – Exercice 2009- Décision modificative N°5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération n° 09.02.19 du Conseil Municipal du 10 février 2009 approuvant le budget primitif 2009

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2009





Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

- Décide d'adopter la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses

Article 657361: Caisse des Ecoles

La nouvelle valeur de cet article est : ...

40 600,00 €

Au lieu de.....

35 000.00 €

(Soit + 5 600,00 € : complément de subvention accordé à la Caisse des Ecoles)

Article 657362: CCAS

La nouvelle valeur de cet article est : ...

115 000.00 €

Au lieu de.....

110 000.00€

(Soit + 5 000,00 € : complément de subvention accordé au CCAS)

Article 65738: Autres organismes

La nouvelle valeur de cet article est : ...

265 162,00 €

Au lieu de.....

270 762,00 €

(Soit – 5 600,00 € : erreur imputation de la DM n°4)

Article 6714: Bourses et prix

La nouvelle valeur de cet article est : ...

4 974.51 €

Au lieu de

4 278.00 €

(Soit + 696,51 €)

Article 022 : Dépenses imprévues

La nouvelle valeur de cet article est : ...

73 243,43 €

Au lieu de.....

78 939 94 €

(Soit - 696.51 €)

(Soit – 5000,00 € complément subvention CCAS)

- charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Taxes communales et produits communaux - Admissions en non-valeurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Trésorier Principal de Montmorency n'ayant pu effectuer le recouvrement des recettes, demande l'admission en non-valeurs de ces produits et de ces frais de poursuites engagés pour le recouvrement dont le montant total s'élève à :

BUDGET COMMUNE

-somme non recouvrée....... 1 422,54 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2009

Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle, de gestion et du développement économique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeurs les recettes irrécouvrables de 1 422,54 € (mille quatre cent vingt deux euros cinquante quatre centimes)





<u>CHARGE</u> Monsieur le Trésorier Principal de l'exécution de la présente délibération <u>DIT</u> que la dépense sera inscrite au budget 2009 à l'article 654

Monsieur le Maire indique qu'une question a été posée par Monsieur CLOUET concernant la liste des non-valeurs. Il fait remarquer que cette délibération était à l'ordre du jour de la commission des finances et donc accessible à tous les représentants de cette commission.

Monsieur CLOUET précise qu'il n'est pas membre de cette commission et que le représentant de sa liste était souffrant ce jour. Il précise également que la minorité ne bénéficie pas d'indemnité et doit respecter ses obligations professionnelles. De plus, il voudrait que l'absentéisme des membres de commission ne soit plus reproché constamment à sa liste

Monsieur le Maire fait observer qu'apparemment Monsieur CLOUET n'était pas au courant de l'absence de son colistier à cette commission de part sa réaction à la question. Il ne comprend pas que soit abordé le problème des indemnités concernant cette question. De plus, il précise que les indemnités des Elus sont définies par la Loi.

Monsieur CLOUET rétorque que c'est Monsieur le Maire qui a choisi les attributions d'indemnités à sa propre majorité et n'a rien donné à la minorité.

Monsieur le Maire souhaite que Monsieur CLOUET respecte la majorité comme lui respecte les Elus de la minorité. Les indemnités sont une compensation du travail important effectué par les Elus. Il demande à M. CLOUET si son Président de groupe politique, Monsieur BAYROU, reverse une partie de ses indemnités aux représentants de sa liste ?

Monsieur TIOMO ne souhaite pas entrer dans la polémique mais rappelle qu'il a été convenu au début du mandat que la commission des finances siégerait systématiquement 9 jours avant la date du conseil municipal, à 21 h et qu'il a proposé à la minorité de compléter la composition de cette commission afin qu'elle soit toujours représentée ce qui n'a pas été pris en compte à ce jour.

Monsieur le Maire réaffirme que la liste des non-valeurs était consultable

Monsieur TIOMO informe Monsieur CLOUET que le montant maximal de ces non-valeurs était de 62 €, remontant sur des créances entre 2001 et 2008 non recouvrables.

Monsieur BRILLOUET fait constater aux membres du Conseil Municipal que depuis 10 ans le montant des admissions en non valeurs a régressé considérablement et, notamment du fait d'une information en amont qui permet au CCAS de prendre contact avec les personnes en difficultés et d'en régler de façon amiable une très grande partie.

<u>Demande de subvention au Conseil Général pour l'achat de rayonnages d'archives</u> Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 09.02.09 du Conseil Municipal du 10 février 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent avec le C.I.G. pour une mission d'assistance à l'archivage.

Vu la liste de fournisseurs agréés auprès des archives départementales du Val d'Oise





Considérant que la Commune de Groslay doit restructurer ses locaux dédiés aux archives et acquérir des rayonnages répondant aux normes actuels.

Considérant que le Conseil Général du Val d'Oise a manifesté son intention de nous accorder une subvention pour cette opération

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2009

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir des rayonnages d'archives pour un montant de 7 290 € HT fourni posé

<u>Article 2</u> : de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention de 35 % du montant HT de la dépense subventionnable , soit une subvention de 2 551 €

<u>Article 3</u>: d'approuver le plan de financement joint à la présente délibération et de solliciter une autorisation de démarrage anticipé de ces travaux auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

<u>Article 4</u> : dit que la commune s'engage, au cas où cette subvention ne serait pas accordée, à prendre en charge le solde de cette opération.

Subvention complémentaire à l'Office Communal des Sports, Loisirs et Culture (dossier présenté par M.FARCY)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative à la liberté d'associations,

Vu la demande présentée par l'Office Communal des Sports, Loisirs et Culture,

Considérant d'une part le nombre de manifestations de l'exercice 2009 et, d'autre part l'absence de brocante d'automne qui ont introduit une perte de recette pour l'O.C.S.L.C.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2009

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY, Maire-Adjoint chargé de la politique de la Ville, des affaires culturelles et sportives, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: d'attribuer une subvention complémentaire à l'Office Communal des Sports, Loisirs et Culture pour un montant de 4.500,00 €

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2010

<u>Article 3</u>: charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Monsieur FARCY fait remarquer qu'à l'occasion du dernier bureau de l'OCSLC, le Président et son bureau ont constaté un manque de recettes. En effet, le budget de début d'année tenait compte de la recette de la brocante qui est d'environ 4 000 €. Celle-ci n'ayant pas eu lieu d'une part, et les manifestations ayant été plus nombreuses, d'autre part, cette subvention complémentaire est nécessaire pour clôre le budget 2009 et entamer le budget 2010.

Remboursement d'un montant équivalent à la franchise suite à un accident sur la voie publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'accident survenu le 8 Août 2008, Chemin du Grand Sentier, face à la parcelle cadastrée – section AB-N° 528.





Vu que cet accident a provoqué des dommages sur le véhicule de Monsieur Sylvain R. demeurant 18 rue de Verdun – 93350 Le Bourget

Vu la facture n° 2802666 du 13 août 2008 d'un montant de 418, 83€ présentée par Monsieur Sylvain R. correspondant aux frais de réparation,

Considérant que le montant est inférieur à la franchise de la compagnie d'assurances de la Ville et, par voie de conséquence, il n'est pas pris en charge par l'assureur de la ville.

Considérant que la Compagnie d'assurance du sociétaire a procédé exclusivement au remboursement hors franchise, soit 98,36 €, restant à la charge de Monsieur Sylvain R., la franchise. En conséquence il convient de rembourser le montant équivalent à la franchise de la Compagnie, soit 320.47 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2009.

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- <u>DECIDE</u> de rembourser à Monsieur Sylvain R. demeurant 18 rue du Verdun 93350 Le Bourget, la somme de 320, 47€, montant de la franchise qui n'a pas été pris en charge par l'assurance en réparation du préjudice subit par son véhicule en raison de l'état d'une voirie communale.
- <u>CHARGE</u> Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Redevance d'occupation du domaine public réseaux d'électricité

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2333-105 à 111, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2322-4, Considérant que dans le cadre du contrat de concession pour le service public de distribution de l'énergie électrique, il est prévu que le concessionnaire verse chaque année une redevance d'occupation du domaine public dont les montants et les dispositions sont fixés dans le décret numéro 20026409 du 26 mars 2002,

Considérant que le montant de cette redevance, estimée à 2232 €, pour l'année 2010 est payable annuellement et d'avance, et versée par ERDF,

Considérant que pour les communes de plus de 2000 habitants, la redevance est déterminée selon le plafond 2002, puis le résultat obtenu est ensuite multiplié par le coefficient en vigueur arrondi à l'Euro le plus proche,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus et de revaloriser automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant

La publication de l'index connu au 1er janvier, ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2009.

Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

1 – AUTORISE la fixation de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages publics de transport et distribution d'électricité aux taux maximum prévu au décret visé ci-dessus.





- 2 AUTORISE la revalorisation automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier, ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- 3 AUTORISE l'émission d'un titre de recette auprès de l'ERDF chaque année pour percevoir cette redevance.
- 4 DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget Communal
- 5 ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

(Dossiers présentés par Mme FOULON)

Quotient familial - Barème unique au 1er janvier 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2008 fixant le barème unique du quotient familial pour les activités sociales suivantes pour l'année 2009 :

- Restaurant scolaire.
- Centre de Loisirs

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 3 décembre 2009

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 1er décembre 2009

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 décembre 2009.

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire Adjoint chargé de la petite enfance des affaires scolaires et de la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le mode de calcul du quotient comme suit :

Revenu imposable + (allocations familiales par mois – loyer barème HLM) / par nombre de personnes 12 au foyer

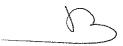
<u>Cas particuliers</u>: Célibataire - veuf - divorcé - séparé
1 part supplémentaire

<u>DECIDE</u> d'appliquer au 1^{er} janvier 2010 l'augmentation du barème des loyers HLM de 1,31 % (décret du 25 juillet 2009)

DECIDE d'appliquer au 1^{er} janvier 2010 la répartition des plafonds suivants :

	QUOTIENT 2010		
Α	Moins de 180 €		
В	de 181 € à 300 €		
С	de 301 € à 480 €		
D	de 481 € à 620 €		
E	de 621 € à 880 €		
F	Plus de 880 €		

Madame FOULON informe les Elus que des modifications ont été apportées sur le calcul du quotient afin de l'ajuster en fonction des situations réelles des usagers pour une répartition plus équitable des différents plafonds. La variation annuelle sera progressive selon les



tranches tout en maintenant un coût raisonnable pour la commune dont la prise en charge totale augmente de 0,5 %. Ces modifications ont été présentées en commission scolaire et en commission des finances. Les tranches A,B,C,D baissent, les tranches E et F étant les plus élevées. Elle précise que le calcul de ce quotient est resté le même.

Monsieur TIOMO complète la présentation de Madame FOULON en précisant que l'idée était de faire en sorte que les revenus les plus bas (baisse de 2 %) et que les tranches supérieures subissent une augmentation (environ 15 centimes d'euros).

Tarifs restaurant scolaire 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2008.

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 3 décembre 2009

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 1er décembre 2009

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 décembre 2009.

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire Adjoint chargé de la petite enfance des affaires scolaires et de la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- FIXE comme suit les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2010.

	QUOTIENT 2010	PRIX
Α	Moins de 180 €	2,10 €
В	de 181 € à 300 €	2,85 €
С	de 301 € à 480 €	3,50 €
D	de 481 € à 620 €	3,95 €
E	de 621 € à 880 €	4,10 €
F	Plus de 880 €	4,15 €
	Non inscrits	4,70 €

- <u>DIT</u> que pour les personnes bénéficiant de l'aide du C.C.A.S., il sera pratiqué un abattement de 50 % sur le montant restant dû par les familles calculé en fonction du quotient familial, le C.C.A.S. supportant les 50 % restants.

REPAS ADULTES

Personnel communal	5,15 €
Divers et personnel Enseignant	6,50 €
Extérieur*	9,00 €

- * Définir le terme « Extérieur » comme toute personne n'étant pas en situation de travail dans les services ou écoles communales au jour du repas.
- <u>CHARGE</u> Monsieur le Maire de l'application de ce nouveau barème pour les tarifs du restaurant scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2010.
- DIT que cette recette sera versée au budget 2010.



Participation des parents aux études surveillées à compter du 1er Janvier 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 2 décembre 2009

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 8 décembre 2009

Considérant que le tarif 2009 s'élevait à 20,00 €

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire Adjoint chargé de la petite enfance des affaires scolaires et de la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- FIXE la participation des parents à l'étude surveillée à :
 - 22,00 € par mois, pour un enfant, à compter du 1^{er} janvier 2010
- DIT que cette recette sera versée au budget 2010

Tarifs Centre de Loisirs au 1er janvier 2010 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 11 décembre 2008 fixant le barème du Centre de Loisirs au 1er janvier 2008.

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 3 décembre 2009

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 1er décembre 2009

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 décembre 2009.

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire Adjoint chargé de la petite enfance des affaires scolaires et de la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

- DECIDE d'appliquer le mode de calcul du quotient familial, à savoir :

Revenu imposable + (allocations familiales par mois – loyer barème HLM) / par nombre de personnes au foyer

<u>Cas particuliers</u>: Célibataire - veuf - divorcé- séparé

1 part supplémentaire

FIXE comme suit le barème applicable au 1er janvier 2010

	QUOTIENT 2010	JOURNEE CENTRÉ DE LOISIRS			
÷		Animation	Repas	Total	
Α	Moins de 180 €	4,05 €	2,10 €	6,15€	
В	de 181 € à 300 €	5,25 €	2,85 €	8,10 €	
C	de 301 € à 480 €	6,65 €	3,50 €	10,15€	
D	de 481 € à 620 €	7,70 €	3,95 €	11,65 €	
E	de 621 € à 880 €	8,70 €	4,10 €	12,80 €	
F	Plus de 880 €	8,95 €	4,15 €	13,10 €	
	Non inscrits	9,20 €	4,70 €	13,90 €	

		GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE		
	QUOTIENT	Matin	Soir	Total Matin et Soir
A	Moins de 180 €	1,08 €	1,63 €	2,71 €
В	de 181 € à 300 €	1,30 €	2,08 €	3,38 €
C	de 301 € à 480 €	1,81 €	2,66 €	4,47 €
D	de 481 € à 620 €	2,08 €	3,28 €	5,36 €
E	de 621 € à 880 €	2,42 €	3,61 €	6,03 €
F	Plus de 880 €	2,59 €	3,77 €	6,36 €
	Non inscrits	2,86 €	4,06 €	6,92 €





- DIT que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2010

<u>Tarifs des concessions au cimetière communal – année 2010</u>(dossier présenté par M.TIOMO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 11 décembre 2008 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal pour l'année 2009.

Vu le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2009.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 8 décembre 2009.

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- <u>DECIDE</u> de réactualiser les tarifs au cimetière communal, pour l'année 2010, comme suit, pour les concessions de 2 m²,

•	15 ans	146,00 € a	au lieu de	143,00 € en 2009
•	30 ans	358,00 € a	au lieu de	351,00 € en 2009
•	50 ans	859,00 € a	au lieu de	842,00 € en 2009
•	tarif spécifique enfant moins de 7 ans (durée	15 ans) 6	6.00 € au	lieu de 65.00 €

tarif spécifique enfant moins de 7 ans (durée 15 ans) 66,00 € au lieu de 65,00 €
 en 2009

pour les concessions au columbarium

- 4 15 ans
 46,00 € au lieu de 143,00 € en 2009
 30 ans
 358,00 € au lieu de 351,00 € en 2009
- DIT que ces décisions prendront effet à compter du 1er janvier 2010.
- DIT que la recette sera inscrite au budget communal.

<u>2.2 - Ressources Humaines</u> Dossiers présentés par M. TIOMO

Avenant n°1 au contrat de prévoyance – modification du taux du contrat de prévoyance (maintien de salaire) à compter du 1^{er} janvier 2010 et participation de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article R.523, du Code de la Mutualité disposant que l'état (les Collectivités Locales) peut accorder aux mutuelle constituées entre les fonctionnaires, agents et employés de l'Etat (et des Collectivités Locales) des subventions destinées à développer leur action sociale.

Vu le principe de parité des agents des Collectivités Territoriales avec ceux de l'Etat.

Vu l'article 2 de l'arrêté de Monsieur le Ministre du Travail du 19 septembre 1962 plafonnant les subventions pouvant être versées aux mutuelles à 25 % des cotisations effectivement versées par les membres.

Vu les contrat collectif de garantie de maintien de salaire passé entre la M.N.T. (Mutuelle Nationale Territoriale) et les membres du personnel fixant à 1,60 % du salaire indiciaire brut le montant de la cotisation du maintien de salaire.





Vu la délibération du 15 novembre 2004 autorisant la commune à prendre à sa charge 0,30 % du salaire brut des agents cotisant à la Mutuelle Nationale Territoriale au contrat de groupe « maintien de salaire »

Considérant la lettre avenant de la M.N.T., en date du 21 octobre 2009, portant modification du taux de cotisation et fixant à 1,76 % le nouveau taux de cotisation applicable à compter du 1er janvier 2010.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2009

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 novembre 2009

Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle, de gestion et du développement économique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> de prendre à sa charge 0,33 % du salaire indiciaire brut des agents cotisant à la M.N.T. au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » ayant pour objet de garantir aux souscripteurs le maintien de leur salaire en cas de maladie et/ou d'invalidité dès la fin légale du versement, par la commune, du traitement plein et ce, pendant 3 ans ; les agents conservant à leur charge 1,43 % de leur salaire indiciaire brut.

DIT que si le nombre d'adhérents permet d'obtenir un taux de cotisation moindre, le personnel communal continuera à payer sur la base de 1,43 %; la commune prenant à sa charge la part excédant ces 1,43 %.

Prestation de médecine préventive du travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le rapport d'analyse établi suite à une mise en concurrence sans publicité,

Vu la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, domiciliée 15 rue Boileau 78000 Versailles,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 décembre 2009 Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention relative à « l'intervention du médecin du CIG pour une mission de médecine préventive » avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région IIe de France, domiciliée 15 rue Boileau 78000 Versailles, sur la base du prix unitaire,

<u>Article 2</u>: que la convention est traitée à prix unitaire pour un montant de 52,70 euros TTC (cinquante et deux euros et soixante dix centimes TTC) la demi-heure de présence du médecin, et que ce prix est révisable annuellement,

Article 3 : que des frais de dossier de 5 € TTC seront facturés par agent,

<u>Article 4</u> : que la convention est conclue à compter de sa date de notification pour une durée de trois ans ferme,

<u>Article 5</u>: Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Monsieur SANTAMARIA demande si le coût ne va pas être différent, du fait du passage au tarif horaire ? Quel est le nombre de personnes qui passent en une heure ? Dans le cas de visite de reprise, comment est calculé le taux horaire ?





Monsieur le Maire répond que la moyenne de temps consacrée à 1 personne est d'environ 15 minutes. De plus, à partir de janvier 2010 la visite médicale n'aura lieu que tous les deux ans. La visite de reprise est calculée en temps horaire sur la même base qu'une visite normale

Dossiers présentés par M. le Maire

Mission d'intérim

Vu la loi du 3 août 2009 et notamment son article 21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté de congés maladie d'un agent administratif des services techniques.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2009.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

DECIDE

Article 1^{er}: autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de mise à disposition de personnel intérimaire avec la société Randstad sise 276 avenue du Président Wilson 93211 Saint Denis la Plaine cedex, pour la mise à disposition d'une secrétaire à compter du 17 novembre 2009 et ce pour 1 mois renouvelable, sur la base d'une facturation horaire de 19,14 € HT et d'une participation à l'ouverture de compte de 250 € HT ainsi que des frais de gestion ticketS restaurant, d'un montant de 1,05 € HT.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Suite à une question diverse de Monsieur CLOUET à ce sujet, Monsieur le Maire signale que pour chaque absence, il interroge d'abord le CIG sur d'éventuelles disponibilités mais que sans succès et devant le caractère de l'urgence au remplacement, il a été obligé d'avoir recours à l'intérim.

RECENSEMENT 2010: Création d'emplois d'Agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 2009 Vu l'avis favorable de la commission de finances du 8 décembre 2009

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

- <u>DECIDE</u> la création d'emplois de non-titulaires, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de





20 emplois **d'agents recenseurs au maximum**, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de début janvier 2010 à fin février 2010.

Les agents seront payés à raison de

- 1.10 € par feuille de logement remplie
- 1.30 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation.

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur SANTAMARIA est surpris par la rémunération proposée.

Monsieur le Maire lui répond que c'est l'INSEE qui fixe les barêmes. Le recrutement est basé sur le volontariat. Avec pour Groslay un maximum de 20 personnes, actuellement se sont présentés 12 Groslaysiens et 2 extérieurs. Ce sont généralement des jeunes ou des retraités pour un salaire d'appoint.

RECENSEMENT 2010 - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V :

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 septembre 2004

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 8 décembre 2009

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- <u>DECIDE</u> de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement parmi les agents de la commune.
- Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).
- Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 20 € pour chaque séance de formation.

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Modification du tableau des effectifs au 17 décembre 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 5 novembre 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements du personnel (mutation, recrutement...)

Considérant qu'il est nécessaire de créer au maximum 20 postes d'agents recenseurs (cf délibération sur le recensement),





Considérant qu'il est nécessaire de créer 2 postes de contractuels en contrat d'accompagnement dans l'emploi afin de procéder au recrutement de 2 agents pour renforcer l'équipe du centre de loisirs,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 décembre 09, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

- <u>DECIDE</u> de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications susmentionnées.
- APPROUVE le tableau des effectifs au 17 décembre 2009 joint à la présente délibération.
- <u>DIT</u> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, sont inscrits au budget de l'année en cours.

III - POLE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

Dossier présenté par M. TIOMO

Cession d'un véhicule à l'Association Catholique Groslaysienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'état de l'actif de la Commune

Vu la proposition formulée par l'Association Catholique Groslaysienne

Considérant que le camion plateau immatriculé 772 BAZ 95 ne correspond plus aux besoins des services municipaux

Considérant que l'A.C.G a déclaré faire son affaire au contrôle technique

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 décembre 2009,

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: autorise Monsieur le Maire à céder le camion plateau immatriculé 772 BAZ 95 au bénéfice de l'Association Catholique Groslaysienne pour un montant de 1.000 €

Article 2 : dit que ce véhicule sera sorti de l'actif communal Article 3 : dit que la recette sera inscrite au budget communal

Dossiers présentés par M. BOISSEAU

Nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif au nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 20 octobre 2009.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société Semega, Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°485 292 759, domiciliée 104 bd Louis Armand ZI des Chanoux 93330 Neuilly sur marne, Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 décembre 2009.

Entendu l'exposé de Monsieur Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté,





POUR: 22 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M.TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK- Mme COLLIN - M. VAUTHIER - M. BRILLOUET - Melle MENARD - Mme LEBLANC (Pouvoirs: Mme CHAVAROT - M. SEGUIN - Mme FELIX - Mme GABORIT - M. GIANNORSI)

ABSTENTIONS: 7 voix

M. CLOUET - Mme MERLET -M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme CHIRON (Pouvoir: Mme ROY)

DECIDE

Article 1^{er}: d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif au « nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux» avec la société Semega, Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°485 292 759, domiciliée 104 bd Louis Armand ZI des Chanoux 93330 Neuilly sur marne, sur la base du prix global forfaitaire,

Article 2: que le marché est traité à prix forfaitaire pour un montant de 66 456 euros H.T. (soixante six mille quatre cent cinquante six euros H.T.) soit 79 481,38 euros T.T.C. (soixante dix neuf mille quatre cent quatre vingt un euros et trente huit centimes T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 4 ans ferme,

<u>Article 3</u>: Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Monsieur CLOUET explique le vote de sa liste : Nous nous abstiendrons sur cette délibération pour les mêmes raisons que pour la délibération « marchés publics ».

<u>Avenant n° 1 au marché d'exploitation des installations thermiques des</u> bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°03.04.40 du 28 avril 2003 autorisant Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société Dalkia,

Considérant la proposition de la société de moderniser partiellement ou totalement les installations au cours du marché,

Vu l'avenant n°1 établi à cet effet,

Vu le budget communal.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 décembre 2009.

Entendu l'exposé de Monsieur Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché relatif à « l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux» avec la société Dalkia,

Article 2 : que l'avenant a pour objet les modifications suivantes :

- la conversion au gaz naturel de l'école Alphonse Daudet B
- la prise en charge d'une centrale de traitement d'air au restaurant scolaire
- la re-facturation à la ville du GPL nécessaire au chauffage du gardien du stade S. CUKIER
- l'augmentation de puissance de la chaufferie des services techniques



-

 la transformation du chauffage du Mille Club en panneaux rayonnants électriques ainsi que la prise en charge dans le poste P1 des radiateurs rayonnants existants

Article 3 : que les redevances sont modifiées en conséquence comme suit :

- la redevance P1 subie une augmentation de 629,84 € HT
- la redevance P2 subie une moins value de 369,80 € HT
- la redevance P3 subie une augmentation de 356,30 € HT
- la redevance FM subie une augmentation de 1632,20 € HT

soit un total de 2 248,54 € HT d'augmentation correspondant à une augmentation d'environ 1,50 % du montant du marché initial.

Article 4 : que l'avenant aura une prise d'effet rétroactive à compter :

- Du 1^{er} Septembre 2009 pour les Services Techniques
- Du 1^{er} Septembre 2005 pour l'Ecole Primaire Alphonse Daudet B
- Du 1er Janvier 2006 pour le Restaurant Scolaire
- Du 1^{er} Janvier 2004 pour le Stade S. Cukier
- Du 1^{er} Septembre 2009 pour le Mille Club

<u>Article 5</u>: Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Dossier présenté par M. ALEXANDRE

Adhésion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne pour la commune de Massy au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 0 l. 5212-34 et L. 5711-1 et suivants, plus particulièrement l'article L 5211-19

Vu la délibération du 7 octobre 2009 Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne par laquelle elle a décidé d'adhérer au SEDIF uniquement pour le territoire de la commune de Massy

Vu la délibération du 7 octobre 2009 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne approuvant le projet de convention de gestion provisoire pour l'alimentation en eau de Massy

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne a entraîné le retrait de plein droit de la commune de Massy du SEDIF,

Considérant que la CAEE a demandé son adhésion au SEDIF pour le territoire de la commune de Massy

Considérant la nécessité d'assurer, par convention provisoire, la continuité du service public de l'eau sur le territoire de la commune de Massy et vu le projet de convention établi à cet effet,

Entendu l'exposé de Monsieur ALEXANDRE, Conseiller Municipal délégué au S.E.D.I.F. le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne pour la commune de Massy au Syndicat des Eaux d'Île de France (SEDIF)

IV - POLE URBANISME - VIE QUOTIDIENNE

4.1 - Service Urbanisme

Dossier présenté par Monsieur le Maire

Réalisation de sondages des sols sur les terrains de l'ancienne station service Elf, route de Calais.



R

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à une mission de réalisation de sondages des sols sur les anciens terrains de la station service ELF Route de Calais, réalisée avec une mise en concurrence auprès de trois sociétés (Sita Remediation – Biogénie – Serpol).

Vu la proposition de la société SITA Remediation Agence Ile de France, domiciliée 15 route du bassin n°5 - 92 230 GENNEVILLIERS

Vu le budget communal,

Considérant que la commune envisage d'acquérir les terrains de l'ancienne station service Elf, appartenant à l'Etat, en vue de réaffecter cette friche et y favoriser l'implantation d'une nouvelle activité économique

Considérant que le rapport de la DRIRE indique la présence d'une pollution résiduelle sur le site

Considérant que l'Etat a proposé de déduire du prix de cession à la commune le coût estimatif de la dépollution du site pour y réaliser le projet d'activités prévu (concession automobile)

Considérant que pour estimer ce coût de dépollution, des sondages de sols sont nécessaires et que l'Etat a demandé à la commune de les réaliser

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 décembre 2009

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

<u>DECIDE</u>

<u>Article 1^{er}</u>: d'approuver la réalisation de sondages de sols sur les terrains de l'ancienne station ELF, qu'elle envisage d'acquérir auprès de l'Etat, en vue d'estimer le coût de la dépollution des sols.

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à une mission de réalisation de sondages des sols sur les terrains de l'ancienne station service ELF, Route de Calais avec la société Sita Remediation, domiciliée 15 Route du bassin n°5- 92 230 GENNEVILLIERS, sur la base du prix global forfaitaire.

<u>Article 3</u>: que le marché est traité à prix forfaitaire pour un montant de 6 950.00 € H.T. (Six mille neuf cent cinquante euros hors taxes), soit 8 312.20 € TTC (Huit mille trois cent douze euros et vingt centimes toutes taxes comprises).

<u>Article 4</u>: charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

<u>Article 5</u>: sollicite auprès de l'Etat que cette dépense soit également déduite du coût d'acquisition des terrains.

Monsieur SANTAMARIA fait remarquer que cette dépollution est préalable à l'achat d'un terrain. Le garage PETILLON. Nous sommes opposés au coût de 500 000 € par rapport aux retombées économiques, sachant que la TP va être supprimée. Cette dépense ne nous semble pas opportune!

Monsieur le Maire tient à préciser que la charge financière ne sera pas pour la commune. En effet, l'Etat propriétaire du terrain vend à la collectivité et la collectivité vendra le même jour au concessionnaire. Il s'agit d'une opération sans portage financier pour la ville.



0_

Monsieur SANTAMARIA retire donc sa première remarque mais s'inquiète du nombre d'employés par rapport aux normes automobiles et à la surface du bâtiment. Est-ce qu'un agrandissement n'est pas prévu ?

Monsieur le Maire répond que ce terrain possède une dénivellation importante entre l'avant et l'arrière du terrain. Sur la partie arrière, l'entrée se fait par le sous-sol. En sous-sol ce bâtiment comprendra un hall et au rez-de-chaussée une salle d'exposition de véhicules. Il n'y aura pas de volume supplémentaire. La venue de ce garage sera un apport de TP. De plus, Monsieur PUPPONI, Maire de Sarcelles, proposait à ce concessionnaire un emplacement aux alentours des 40 000 m² de surfaces commerciales en cours de construction actuellement. Pourquoi laisser alors celui-ci s'installer à Sarcelles ? et pourquoi le Maire de Groslay n'aurait-il pas lui aussi intérêt à le faire venir ?

Nous traitons actuellement avec l'architecte: ce sera un bâtiment spécifique et nous avons tenu compte du fait de ne pas l'implanter à côté d'animalis et de Picard. Nous l'avons déplacé, après maintes péripéties, pour le mettre à un endroit qui est actuellement sale et souvent occupé par des « Roms ». Monsieur le Maire s'est déplacé à deux reprises et ce, durant 4 heures, pour faire partir des gens du voyage à cet endroit, alors il souhaite que le Conseil Municipal l'autorise à faire venir ce concessionnaire sur cet emplacement.

Monsieur CLOUET déclare que sa liste est « pour » la dépollution mais par « la petite porte » on introduit un aménagement sur la RN1. Ce dossier n'a pas été soumis en commission d'urbanisme. Il ne comprend pas pourquoi cette implantation n'a pas lieu sur la zone des Monts de Sarcelles achetée par la C.A.V.A.M. Il constate qu'une nouvelle dégradation va intervenir sur la RN1; Nous pensions avoir atteint le sommet et nous allons avoir la zone la plus dégradée du nord de Paris. Toutes ces décisions sont catastrophiques. Il pense que ce choix est regrettable pour Groslay et notamment pour les riverains des Glaisières. De plus je ne vois pas l'intérêt communal de cette installation.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur CLOUET que la zone de 17 ha des Monts de Sarcelles est réservée à l'implantation de PME-PMI et va amener entre 1 000 et 1 500 emplois qualifiés avec une devanture agréable et de qualité environnementale sur 3 à 4 ha d'activités diverses. Le projet a été présenté aux élus.

En ce qui concerne la RD301, vous avez posé la question de l'arrivée de l'avenue du Parisis sur Groslay à Monsieur ARNAL, Président du Conseil Général, lors de sa visite du

12 décembre 2009 et il semble qu'il n'ait évoqué aucune date précise. Il l'associe maintenant au « Grand Paris » pour des raisons financières ! et on sait qu'à ce jour, le Val d'Oise n'est que très peu concerné par le projet du « Grand Paris ». Tout ceci pour dire que la RD301 va rester dans l'état actuel encore de nombreuses années. Il reste 30% des terrains communaux qui sont gelés et nous ne pouvons rien dire et rien faire. Nous risquons





sans cesse des implantations illégales; D'ailleurs Monsieur ARNAL a été très surpris de la dégradation du secteur lors de sa visite. De plus, on nous impose des sociétés telles que ABS ou Terme Vie. Le Conseil Général ne nous présente aucun projet. Si nous avons l'opportunité de faire venir une concession avec des emplois qualifiés, je préfère le faire. Je suis d'accord avec vous pour dire que la RD301 est une problématique. J'ai également évoqué avec le Président ARNAL l'accès entrée et sortie de notre département qui me semble inadmissible et indigne du Val d'Oise.

Monsieur CLOUET souhaite revenir sur le terrain communal pour la société Petillon Monsieur le Maire lui rappelle que c'est un terrain qui appartient à l'Etat et non à la commune.

De plus, Monsieur TARAMARCAZ ne voit pas ce qu'il y a de choquant dans cette implantation alors que le Garage FIAT est situé à côté! et confirme que cette parcelle appartient à l'Etat et que le concessionnaire pourra l'acheter à l'Etat

Monsieur CLOUET maintient qu'avec la disparition de la société SHELL nous pouvions espérer une amélioration de cette façade. Nous aurions pu négocier cette extension avec l'Etat.

Monsieur TARAMARCAZ répond que le prix est conséquent et que nous ne faisons pas de partage. Nous ne pouvions pas avoir de projet sur ce terrain.

Monsieur CLOUET propose la plantation d'arbres.

Monsieur TARAMARCAZ pense que, du fait du coût du terrain de 500 000 €, ce n'est pas une proposition valable!

Monsieur le Maire explique que la station Elf est fermée depuis 7 à 8 ans. L'Etat ne l'a pas exploité depuis et n'a pas de projet sur ce site. La Commune a souhaité que ce terrain soit utilisé. Il préfère offrir aux administrés une concession automobile propre qui n'apportera pas de nuisance et créera de l'emploi. A 500 000 € nous ne pouvons réaliser des espaces verts.

De plus Monsieur le Maire rappelle à Monsieur CLOUET que nous allons aménager une « coulée verte » s'étendant du parc de la Courneuve en passant par la Butte Pinson et allant rejoindre Montmorency et que par ce biais, nous allons faire des efforts en matière de protection de notre planète, à notre modeste niveau.

Monsieur CLOUET demande, pour sa liste, une suspension de séance avant de prendre part au vote.

Monsieur le Maire est d'accord avec M. CLOUET afin d'entériner une suspension de séance de 3 minutes.

A la reprise de la séance, Monsieur le Maire met la délibération au vote des Elus.



B

Dossiers présentés par M. TIOMO

<u>Acquisition de la parcelle cadastrée Section AK n°348 sise au lieu-dit « La Grande Borne ».</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009

Considérant que le secteur de la Grande Borne permet depuis la modification du Plan Local d'Urbanisme le 25 juin 2009, l'implantation d'activités économiques, et non plus uniquement des équipements de loisirs et paysagers,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°348 permettrait la réalisation d'une première tranche d'activités dans ce secteur,

Vu le dossier comprenant :

- > Un plan de situation
- > L'avis des Domaines en date du 3 avril 2009
- L'accord du propriétaire du 29 juin 2009

Vu l'avis de la Commission des Finances du 08 décembre 2009

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté

POUR: 27 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M.TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK- Mme COLLIN - M. VAUTHIER - M. BRILLOUET - Melle MENARD - Mme LEBLANC (Pouvoirs: Mme CHAVAROT - M. SEGUIN - Mme FELIX - Mme GABORIT - M. GIANNORSI) Mme MERLET - M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme CHIRON

ABSTENTIONS: 2 voix

M. CLOUET (Pouvoir: Mme ROY)

<u>DECIDE</u> d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n°348 sise au lieu-dit « La Grande Borne » d'une superficie de 774 m² appartenant aux Consorts TRICOT, au prix global de 23 220 € (vingt trois mille deux cent vingt euros) toutes indemnités confondues.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

<u>PRECISE</u> que l'Etude notariale SANSOT-BENAUD-LHERBIER à MONTMORENCY, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Monsieur POIRAT souhaite savoir si nous avons déjà l'aval du repreneur de ce secteur.

Monsieur le Maire lui répond que ce sera un portage très court et que cette acquisition devrait se faire concomitamment.

Acquisition de la parcelle cadastrée Section AK n°351 sise au lieu-dit « La Grande Borne ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009 Considérant que le secteur de la Grande Borne permet depuis la modification du Plan Local d'Urbanisme le 25 juin 2009, l'implantation d'activités économiques, et non plus uniquement des équipements de loisirs et paysagers,





Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°351 permettrait la réalisation d'une première tranche d'activités dans ce secteur,

Vu le dossier comprenant :

- Un plan de situation
- L'avis des Domaines en date du 3 avril 2009
- L'accord du propriétaire du 29 juin 2009

Vu l'avis de la Commission des Finances du 08 décembre 2009

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté,

POUR: 26 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON — M.TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU — M. SZEWCZYK- Mme COLLIN - M. VAUTHIER — M. BRILLOUET - Melle MENARD - Mme LEBLANC (Pouvoirs: Mme CHAVAROT - M. SEGUIN - Mme FELIX - Mme GABORIT - M. GIANNORSI) Mme MERLET -M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme CHIRON

ABSTENTIONS: 3 voix

M. TARAMARCAZ -M. CLOUET (Pouvoir: Mme ROY)

<u>DECIDE</u> d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n°351 sise au lieu-dit « La Grande Borne » d'une superficie de 850 m² appartenant à Madame TARAMARCAZ, au prix global de 25 500 € (*vingt cinq mille cinq cents euros*) toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'Etude notariale SANSOT-BENAUD-LHERBIER à MONTMORENCY, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Dossiers présentés par M. TIOMO

Acquisition des parcelles cadastrées Section AM n°198-222-233 sises lieudit « Le Chemin de la Haie Barde ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009. Vu la délibération du 23 octobre 2008, prenant en considération un périmètre d'étude pour l'aménagement d'un complexe sportif et culturel sur le secteur « Les Hauts Buissons » Considérant que les parcelles cadastrées AM n°198-222-233 sont situées à l'intérieur de ce périmètre

Vu le dossier comprenant :

- Un plan de situation
- L'avis de Domaines en date du 9 juillet 2009

Vu l'avis de la Commission des Finances du 08 décembre 2009

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,





DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AM n°198-222-233 sises au lieudit « Le Chemin de la Haie Barde » d'une superficie totale de 1 445 m² appartenant aux Consorts BONY-GILLES – CHEVILLARD - GENET, au prix global de 18 785 € (dix huit mille sept cent quatre vingt-cinq euros) toutes indemnités confondues.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

<u>PRECISE</u> que l'Etude notariale SANSOT-BENAUD-LHERBIER à MONTMORENCY, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

<u>Acquisition de la parcelle cadastrée Section AM n°240 sise lieudit « Le Chemin de la Haie Barde ».</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009 Vu la délibération du 23 octobre 2008, prenant en considération un périmètre d'étude pour l'aménagement d'un complexe sportif et culturel sur le secteur « Les Hauts Buissons » Considérant que la parcelle cadastrée AM n°240 est située à l'intérieur de ce périmètre Vu le dossier comprenant :

- Un plan de situation
- L'avis des Domaines en date du 9 juillet 2009
- L'accord du propriétaire du 7 janvier 2009

Vu l'avis de la Commission des Finances du 08 décembre 2009 Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré*, et à l'unanimité.

<u>DECIDE</u> d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°240 sise au lieudit « Le Chemin de la Haie Barde » d'une superficie de 1703 m² appartenant à Madame Adrienne MICHAUT, au prix global de 22 139 € (vingt deux mille cent trente neuf euros) toutes indemnités confondues.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

<u>PRECISE</u> que l'Etude notariale SANSOT-BENAUD-LHERBIER à MONTMORENCY, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

<u>Acquisition de la parcelle cadastrée Section AK n°347 sise Chemin des Trois</u> Cornets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009 Considérant que le secteur de la Grande Borne permet depuis la modification du Plan Local d'Urbanisme le 25 juin 2009, l'implantation d'activités économiques, et non plus uniquement des équipements de loisirs et paysagers,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°347 permettrait la réalisation d'une première tranche d'activités dans ce secteur,

Vu le dossier comprenant :

- > Un plan de situation
- > L'avis des Domaines en date du 3 avril 2009
- L'accord du propriétaire du 24 octobre 2009





Vu l'avis de la Commission des Finances du 08 décembre 2009 Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré, et à* l'unanimité.

<u>DECIDE</u> d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n°347 sise Chemin des Trois Cornets d'une superficie de 639 m² appartenant à Madame Evelyne MARIN née YOU et Madame Bernadette SARDA née YOU, au prix global de 14 697 € (Quatorze mille six cent quatre vingt dix sept euros) toutes indemnités confondues.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

<u>PRECISE</u> que l'Etude notariale SANSOT-BENAUD-LHERBIER à MONTMORENCY, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Monsieur CLOUET s'interroge sur la variabilité des prix dans les mêmes zones.

Monsieur TARAMARCAZ fait remarquer qu'un des terrains se trouve en zone UG et à côté nous sommes en zone Nb, le prix proposé dépend aussi de l'emplacement de la parcelle, de la surface, entre autres.

<u>Elargissement du Chemin du Béquet - Acquisition de la parcelle cadastrée Section AB n°389p.</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009

Vu la délibération du 11 décembre 2008 approuvant le plan d'élargissement du Chemin du Béquet / Chemin du Grand Sentier dans sa partie basse

Considérant que la parcelle cadastrée section AB n°389, appartenant à Monsieur et Madame LELONG est concernée par le plan d'élargissement sur une emprise de 64 m² Vu le dossier comprenant :

- > Un plan de situation
- > L'avis des Domaines en date du 23 avril 2009
- > L'accord du propriétaire du 30 octobre 2009

Vu l'avis de la Commission des Finances du 08 décembre 2009

Entendu l'exposé de Monsieur

TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> d'acquérir la parcelle cadastrée AB n°389p située Chemin du Béquet pour une emprise de 64 m², au prix global de 13 440 € (*Treize Mille Quatre Cent Quarante Euros*), toutes indemnités confondues, comprenant un prix principal de 7 680 € auquel s'ajoute une indemnité de 5 760 € pour prendre en compte les frais engagés pour libérer l'emprise (déplacement de clôture...).

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

<u>PRECISE</u> que Maître Sansot, notaire à Montmorency, sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la commune.





<u>Acquisition de la parcelle cadastrée Section AB n°424p - Elargissement du</u> Chemin du Béquet -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009

Vu la délibération du 11 décembre 2008 approuvant le plan d'élargissement du Chemin du Béquet / Chemin du Grand Sentier dans sa partie basse

Considérant que la parcelle cadastrée section AB n°424, appartenant aux Consorts TRICOT est concernée par le plan d'élargissement sur une emprise de 63 m²

Vu le dossier comprenant :

- > Un plan de situation
- L'avis de Domaines en date du 23 avril 2009
- L'accord des propriétaires du 11 mai 2009

Vu l'avis de la Commission des Finances du 08 décembre 2009

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, à

l'environnement et au cadre de vie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

<u>DECIDE</u> d'acquérir la parcelle cadastrée AB n°424p située Chemin du Béquet pour une emprise de 63 m², au prix global de 567 € (Cinq Cent Soixante Sept Euros), toutes indemnités confondues.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte

<u>PRECISE</u> que Maître Sansot, notaire à Montmorency, sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

<u>Acquisition de la parcelle cadastrée Section AB n°431p - Elargissement du</u> Chemin du Béquet -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009

Vu la délibération du 11 décembre 2008 approuvant le plan d'élargissement du Chemin du Béquet / Chemin du Grand Sentier dans sa partie basse

Considérant que la parcelle cadastrée section AB n°431, appartenant à Madame DE ROQUEFEUIL est concernée par le plan d'élargissement sur une emprise de 125 m²

Vu le dossier comprenant :

- Un plan de situation
- L'avis des Domaines en date du 23 avril 2009
- L'accord de la propriétaire du 14 mai 2009

Vu l'avis de la Commission des Finances du 08 décembre 2009

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> d'acquérir la parcelle cadastrée AB n°431p située Chemin du Béquet pour une emprise de 125 m², au prix global de 1125 € (Mille Cent Vingt Cinq Euros), toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

<u>PRECISE</u> que l'étude BENAUD SANSOT LHERBIER, notaires à Montmorency, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la commune.



R

<u>Acquisition de la parcelle cadastrée Section AB n°571p - Elargissement du Chemin du Béquet -</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009

Vu la délibération du 11 décembre 2008 approuvant le plan d'élargissement du Chemin du Béquet / Chemin du Grand Sentier dans sa partie basse

Considérant que la parcelle cadastrée section AB n°571, appartenant à Mademoiselle BOUDARD est concernée par le plan d'élargissement sur une emprise de 55 m²

Vu le dossier comprenant :

- Un plan de situation
- ➤ L'avis des Domaines en date du 23 avril 2009
- ➤ L'accord de la propriétaire du 14 juin 2009

Vu l'avis de la Commission des Finances du 08 décembre 2009

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

<u>DECIDE</u> d'acquérir la parcelle cadastrée AB n°571p située Chemin du Béquet pour une emprise de 55 m², au prix global de 495 € (Quatre Cent Quatre Vingt Quinze Euros), toutes indemnités confondues.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

<u>PRECISE</u> que l'étude BENAUD SANSOT LHERBIER, notaires à Montmorency, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Acquisition de la parcelle cadastrée Section AL n°107 sise au n°11 de la rue de Montmorency.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009 Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2007 lançant une étude de faisabilité en vue du réaménagement de la Place de la Libération et de ses abords Vu le dossier comprenant :

- > Un plan de situation
- L'avis des Domaines en date du 21 octobre 2009
- L'accord du propriétaire du 23 novembre 2009

Vu l'avis de la Commission des Finances du 08 décembre 2009

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> d'acquérir la parcelle cadastrée section AL n°107, sise au n°11 de la rue de Montmorency, d'une superficie de 690 m², appartenant à Madame Madeleine BESSON, au prix global de 200 000 € (deux cent mille euros) toutes indemnités confondues.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte

<u>PRECISE</u> que l'Etude notariale SANSOT-BENAUD-LHERBIER à MONTMORENCY, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la commune.



Monsieur CLOUET souhaite que lors d'un prochain-conseil municipal, une délibération globale soit prise sur la globalité du projet de la place de la Libération en termes de calendrier et également d'un point de vue financier car actuellement les dépenses viennent les unes après les autres. Il faut budgéter le coût et les objectifs.

Monsieur TARAMARCAZ répond qu'en janvier il sera proposé à la commission d'urbanisme un cahier des charges sur l'ensemble du projet qui précisera de nombreux points y compris les coûts. Il sera confirmé par un architecte économiste.

<u>Participation Pour Voirie et Réseaux – convention de versement préalable à la délivrance d'autorisations d'occupation du sol</u>

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions de l'article L 332-11-1 et L331-11-2 Vu la délibération du 30 janvier 2006 instaurant le régime de la participation pour voirie et réseaux (PVR) destinés à permettre l'implantation de construction sur les terrains nouvellement desservis,

Vu la délibération du 11 décembre 2008 décidant la PVR sur la rue du Boys comprise entre la parcelle AO 358 et la rue Caumartin, en vue de faire contribuer les propriétaires riverains à la réalisation des travaux d'aménagement de la voie et des réseaux,

Considérant que la Société d'Aménagement et de Technique Immobilière (SATIM), sise 27 allée de Gambetta, 93340 LE RAINCY, est propriétaire des parcelles cadastrées section AO numéros 440 et 444 comprises dans le secteur de la rue du Boys et dans le périmètre des terrains devant être desservis par la voie publique et les réseaux en projet,

Considérant la demande de la SATIM de verser, avant la délivrance d'une autorisation d'occuper le sol, la part du coût d'aménagement de la voie publique et des réseaux appelée à desservir ces terrains,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 décembre 2009 Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré, et à l'unanimité.*

<u>APPROUVE</u> la convention de versement préalable à la délivrance d'autorisations d'occupation du sol, comportant les dispositions suivantes :

- La Commune de Groslay s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics de voirie et réseaux prévus dans la délibération du 11 décembre 2008, au plus tard le 15 février 2010.
- La SATIM s'engage à verser à la Commune de Groslay la participation de PVR exigible, à savoir 19 897,17€ et ce en un versement 30 jours après la date de signature de la convention

<u>CHARGE</u> Monsieur le Maire de signer tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Dossier présenté par M. BRILLOUET

Approbation du projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics – Saisine des gestionnaires de voies pour avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales





Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite « loi handicap » et les décrets n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, complétés par un arrêté du 15 janvier 2007 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu le rapport de CECIAA/STC comportant un diagnostic et un projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu l'avis de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 14 décembre 2009

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 décembre 2009

Considérant l'obligation faite à la commune d'établir avant le 23 décembre 2009 un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, fixant les dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur le territoire de la commune et précisant les conditions et délais de réalisation des aménagements prévus

Entendu l'exposé de Monsieur BRILLOUET, Conseiller Municipal délégué au 3ème âge et au handicap, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, annexé à la présente.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à saisir les gestionnaires des voies concernées par certaines dispositions (Conseil Général du Val d'Oise et Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency) qui disposeront d'un délai de 4 mois à compter de la notification de cette délibération pour rendre leur avis sur ce projet.

<u>DIT</u> que le plan définitif de mise en accessibilité sera approuvé au terme de ce délai de 4 mois pour tenir compte des avis des gestionnaires.

Malgré l'absence de l'intervention sur la mise en place du projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, Monsieur BRILLOUET fait l'historique de la mise en place des procédures afin de respecter la loi « handicap » du 11 février 2005 qui impose aux communes de réaliser d'ici 2015 la mise en conformité. Il rappelle qu'une commission communale d'accessibilité a été créée dès décembre 2008 à Groslay alors qu'aujourd'hui plus de 30% des communes du Val d'Olse n'en n'ont pas.

Pour réaliser le diagnostic des voiries et espaces publics : cinq sociétés ont postulé pour rendre leur avis avec des prix variant de 1 à 10, c'est la Société CECIAA qui est apparue comme la plus raisonnable et disposant d'une réelle expérience. Le Cabinet CROUÉ a fourni une synthèse de tous les établissements recevant le public.

Dès 2010, des aménagements débuteront. Il est à noter aussi que les aménagements de notre gare seront un modèle en matière d'accessibilité. Monsieur BRILLOUET informe que huit réunions de la commission de pilotage ont eu lieu en présence de la D.D.E.A (Direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) des services techniques et urbanisme. Un logiciel permet de calculer le taux d'accessibilité de Groslay qui est aujourd'hui a 55 % d'accessibilité (voir synthèse C.E.C.I.A.A jointe au projet de délibérations).

Monsieur BRILLOUET tient particulièrement à remercier l'un des membres de la commission qui est un expert puisque appartenant à l'APAJ 95, étant lui-même pompier et handicapé, il a analysé les documents. Il n'a remarqué qu'un seul manque : un lave-mains dans les



r

toilettes d'une école. Le document présenté par le C.E.C.I.A.A est extrêmement bien fait. Monsieur BRILLOUET informe le Conseil que la date butoir du 23 décembre 2009 est une obligation car c'est la date à laquelle nous devons remettre au Préfet un rapport et ainsi chaque année. Monsieur BRILLOUET pense que par ce biais, nous affichons une volonté politique et qu'il s'agit d'un problème d'humanisme vis à vis des personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BRILLOUET et félicite les membres de la commission. Ce n'est qu'une première étape, il faut continuer. Il convient maintenant d'intégrer cette notion d'accessibilité dans le prochain budget communal. La voirie et les bâtiments feront l'objet d'un plan pluriannuel sur 5 ans.

Monsieur SANTAMARIA s'étonne du chiffre avancé de 55 % et demande si on y inclut les trottoirs dans celui-ci.

Monsieur BRILLOUET lui explique que ce coefficient est calculé en fonction d'un itinéraire choisi. Ne sont pas pris en compte les deux côtés du trottoir, par exemple.

4.2- Service Petite Enfance

Dossier présenté par Mme FOULON

Contrat avec l'association « CARROUSEL » THEATRE pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année pour la crèche familiale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de contrat de l'association « CARROUSEL » THEATRE pour l'organisation d'un spectacle « Carillon de Noël » le 18 décembre 2009 à la salle des fêtes pour la crèche familiale

Considérant la politique de la Ville en faveur de la petite enfance.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2009.

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance des affaires scolaires et de la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le projet de contrat de représentation de ce spectacle avec « CARROUSEL » THEATRE représenté par Monsieur Edouard NIKOLOV 28bis rue de la Réunion 75020 PARIS pour un montant de 541,80 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.
- Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Dossier présenté par Mme LEBLANC

Contrat avec ALLO JAZZ pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année pour les enfants du Relais Assistantes Maternelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.





Vu le projet de contrat d'engagement d'intermittents du spectacle proposé par ALLO JAZZ pour l'organisation d'un spectacle de Noël, assorti de l'engagement d'un intermittent du spectacle, Monsieur Jacques MAURICE, pour les enfants gardés par les assistantes maternelles indépendantes, dans le cadre du relais assistantes maternelles, le 13 décembre 2009 à la salle des fêtes.

Considérant la politique menée par la Ville en faveur de la petite enfance.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2009,

Entendu l'exposé de Madame LEBLANC, Conseillère Municipale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le projet de contrat pour un spectacle de fin d'année, assorti de l'engagement d'un intermittent du spectacle, proposé par de la Société ALLO JAZZ domiciliée 34 avenue de Joyeuse à 91602 Savigny Sur Orge Cedex, pour un montant de 550,02 € TTC, dans le cadre du Relais Assistantes Maternelles
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter la subvention correspondante auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
- Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

4.3 – Service scolaire (dossier présenté par Mme FOULON)

Attribution de bourses communales année 2009/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2008 fixant le montant de la bourse scolaires à 88,07 € par élève.

Considérant l'intention du Conseil Municipal d'aider à la scolarisation des enfants des familles les plus démunies.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 2 décembre 2009

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 8 décembre 2009

Entendu le rapport de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance des affaires scolaires et de la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

- FIXE pour l'année 2009/2010 le montant de la bourse scolaire à 92,47 € par élève.
- <u>DECIDE</u> d'attribuer **49** bourses communales pour 29 dossiers, aux enfants de la liste ci-jointe.
- <u>DIT</u> que cette bourse sera versée en fin d'année scolaire sur présentation d'un certificat de présence dans l'établissement scolaire.
- DIT que la somme sera prélevée à l'article 655 du Budget Primitif.

Monsieur POIRAT demande si la bourse communale est liée à la bourse nationale Madame FOULON lui répond que c'est l'inverse. En effet la bourse communale conditionne l'octroi de la bourse départementale.

Monsieur POIRAT demande quel est le seuil des ressources pour obtenir ces bourses.

Madame FOULON lui indique qu'il s'agit d'un calcul de quotient appliqué à partir des ressources de la famille et du nombre d'enfants. Elle tient à la disposition de Monsieur POIRAT le document explicatif de ce calcul.



4.4- Service jeunesse (dossier présenté par Mme FOULON)

<u>Séjour « ski » à Chiusa Pesio (Italie) pour les enfants du Centre de Loisirs Sans</u> Hébergement (C.L.S.H.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris connaissance du projets de séjour « ski» à Chiusa Pesio (Italie)

 du vendredi 19 février 2010 au samedi 27 février 2010, pour 30 enfants de 8/11 ans et 5 accompagnateurs.

Considérant que cette activité entre dans le cadre du programme « Contrat Enfance Jeunesse » passé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 8 décembre 2009

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance des affaires scolaires et de la jeunesse, en l'absence de Madame CHAVAROT, Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse et à la citoyenneté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer la convention avec « REV'ALIZES » pour l'organisation d'un séjour « ski » à Chiusa Pesio au profit des enfants du Centre de Loisirs :
 - du vendredi 19 février 2010 au samedi 27 février 2010, pour 30 enfants et 5 accompagnateurs

pour un montant total de **20 000,00 Euros** (vingt mille euros) TTC. Cette somme forfaitaire comprend :

- la pension complète pour 7 jours, (petit déjeuner, déjeuner, goûter et diner)
- le forfait de ski pour 5 jours sur le domaine de Lurisia
- le matériel de ski et le casque pour 5 jours
- les cours de ski : 2 heures par jour avec 3 moniteurs pendant 5 jours, avec le passage des tests et la remise des insignes,
- les navettes pour se rendre aux pistes,
- les activités : patinoire et visite des grottes,
- le transport en car aller/retour de Groslay,
- les frais de dossiers et les droits d'adhésion
- PREND ACTE que l'assurance de ce séjour sur le plan de la responsabilité civile est incluse dans le contrat habituel conclus entre la Ville et le Cabinet GRENET à Deuil-La-Barre et qu'une assurance rapatriement sera souscrite pour un montant de 35,62€ pour chaque personne.
- <u>DIT</u> que les animateurs participant à ce séjour seront rémunérés en fonction de leur indice habituel de référence
- <u>SOLLICITE</u> la subvention correspondante auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise au taux le plus élevé
- .- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Madame FOULON tient à préciser que ce séjour en Italie a été choisi du fait de la qualité de la prestation proposée à la commune. En effet, les vacances scolaires italiennes ne se situent pas au même moment que les vacances françaises. La prestation est complète pour la même somme que l'an passé.

Monsieur SANTAMARIA demande si le nombre d'enfants participants est plafonné.

Madame FOULON lui répond que ce chiffre correspond à l'expérience des années précédentes mais en cas nous pouvons ajuster afin de répondre au mieux aux demandes





des familles. Nous devons faire établir un contrat avant la prise de la délibération mais il est toujours ajustable. Quant à la participation financière, elle est calculée sur le quotient familial afin de permettre à tous de participer. Le quotient le plus bas permet d'avoir un séjour pour 200 €. Nous ne laissons pas un enfant « au bord de la route ».

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire répond à Mme LEDUCQ sur les points suivants :

- En ce qui concerne le point école, Monsieur le Maire l'informe que, si tout va bien, celui-ci sera mis en place pour la rentrée scolaire des fêtes de Noël et Nouvel An soit le 4 janvier 2010.
- En ce qui concerne l'aménagement du « tourner à gauche »
 Au cours de la visite de Monsieur ARNAL, le responsable des infrastructures routières qui l'accompagnait, Monsieur LEBRETON, nous a indiqué que les travaux doivent commencer en février pour une durée d'environ deux mois.
- En ce qui concerne la sortie sur la RD301 prévue en 2010
 Monsieur le Maire précise que le Conseil Général traite directement avec la Société
 DECATHLON et qu'il contactera le responsable de celle-ci pour en informer le
 Conseil Municipal en 2010.

La séance est levée à 23 heures.

